

CJUE, 15 juil. 2021, RH c. AB Volvo e.a., Aff. C-30/20

Aff. C-30/20, Concl. J. Richard de la Tour

Dispositif : "L'article 7, point 2, du règlement (UE) n° 1215/2012 (...) doit être interprété en ce sens que, au sein du marché affecté par des arrangements collusoires sur la fixation et l'augmentation des prix de biens, est internationalement et territorialement compétente pour connaître, au titre du lieu de la matérialisation du dommage, d'une action en réparation du dommage causé par ces arrangements contraires à l'article 101 TFUE soit la juridiction dans le ressort de laquelle l'entreprise s'estimant lésée a acheté les biens affectés par lesdits arrangements, soit, en cas d'achats effectués par cette entreprise dans plusieurs lieux, la juridiction dans le ressort de laquelle se trouve le siège social de celle-ci."

Mots-Clefs: Compétence spéciale
Matière délictuelle
Dommage
Droit de la concurrence
Siège

Q. préj. (ES), 22 janv. 2020, RH c. AB Volvo e.a., Aff. C-30/20

Aff. C-30/20

Partie requérante: RH

Partie défenderesse: AB Volvo, Volvo Group Trucks Central Europe GmbH, Volvo Lastvagnar AB et Volvo Group España S.A.

L'article 7, point 2, du règlement (UE) n° 1215/2012 (...), en ce qu'il prévoit qu'une personne domiciliée sur le territoire d'un État membre peut être atraite dans un autre État membre «(...) en matière délictuelle ou quasi délictuelle, devant la juridiction du lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire», doit-il être interprété en ce qu'il établit uniquement la compétence internationale des juridictions de l'État membre dans lequel se trouve le lieu en question, de sorte que, pour déterminer la juridiction nationale territorialement compétente au sein de cet État, il est renvoyé aux dispositions procédurales internes, ou doit-il être interprété en tant que règle mixte qui, par conséquent, détermine directement aussi bien la compétence internationale que la compétence territoriale nationale, sans qu'il soit nécessaire de renvoyer à la réglementation interne?

MOTS CLEFS: Compétence spéciale

Matière délictuelle

Droit national

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/cjue-15-juil-2021-rh-c-ab-volvo-ea-aff-c-3020/4552>